

Salaires auxiliaires vétérinaires 2018 - ASV - Les salaires des ASV

Publié par:

Publiée le : : .



La rémunération au 1er Janvier 2018 pour le personnel non vétérinaire des cabinets, cliniques et hôpitaux vétérinaires. [\(Je me connecte pour lire l'article\)](#)

Comme chaque année, et lors de la commission paritaire du 16 novembre dernier, la revalorisation de la rémunération du personnel non vétérinaire des cabinets, cliniques et hôpitaux vétérinaires a été négocié.

La valeur du point au 1er janvier 2018 passera de 14,76 € à 14,96, soit une augmentation d'environ 1,35 %

Vos salaires au 1er janvier 2018

Echelon I (coef 101)	$101 \times 14.96 = 1\,510.96 \text{ €}$	1 510.96 / 151.67
Echelon II (coef 105)	$105 \times 14.96 = 1\,570.80 \text{ €}$	1 570.80 / 151.67
Echelon III (coef 107)	$107 \times 14.96 = 1\,600.72 \text{ €}$	1 600.72 / 151.67
Echelon IV (coef 110)	$110 \times 14.96 = 1\,645.60 \text{ €}$	1 645.60 / 151.67
Echelon V (coef 117)	$117 \times 14.96 = 1\,750.32 \text{ €}$	1 750.32 / 151.67

Salaires minimum (brut) conventionnel.

Les heures supplémentaires effectuées de la 36e heure à la 39e heure sont majorées de 25 % en rémunération ou en repos, les heures prises en repos ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires fixé à 180 heures.

Au-delà de la 36e heure et jusqu'à la 43e heure hebdomadaire, les heures supplémentaires sont rétribuées conformément aux modalités légales, soit 25 % de plus pour les 8 premières heures et 50 % pour les heures suivantes.

Cette augmentation est applicable au 1er janvier 2018 pour tous les vétérinaires employeurs syndiqués au S.N.V.EL. Pour les autres, il faudra attendre la parution au Journal Officiel, cependant étant donnée que la date d'application est précisée sur l'avenant, elle sera rétroactive.

Pour calculer votre salaire net, il faut déduire environs 23% de charges de votre salaire Brut.

[Le forum droit social](#) est à votre disposition pour répondre à vos questions rémunération.

[Voici un lien vers un convertisseur bien pratique.](#)

[Salaires 2017](#)

[Salaires 2016](#)

[Salaires 2015](#)

[Salaires 2014](#)

[Salaires 2013](#)

[Salaires 2012](#)

[Salaires 2011](#)

[Salaires 2010](#)

[Lien vers la classification des emplois](#)

[Lien vers les autres articles rémunération, temps partiel, heures supplémentaires ...](#)